



Guéret, le 20 mars 2020

Coronavirus : Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés

Pour aider les associations impactées par le Coronavirus Covid-19 à surmonter ces circonstances exceptionnelles, **diverses mesures annoncées par le Gouvernement en soutien aux entreprises sont ouvertes aux associations.**

Par ailleurs, afin de limiter les déplacements, le gouvernement prend des mesures de renforcement et de simplification des dispositifs proposés aux salariés et aux associations : télétravail, activité partielle et bénéfice du FNE-Formation en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés en cas de baisse d'activité prolongée.

L'association, au-delà d'être employeuse, est reconnue comme entreprise dès lors qu'elle exerce une activité économique (production, commercialisation de biens ou de services...)

Les mesures annoncées par le Gouvernement sont :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site du ministère de l'économie et des finances ainsi que le site du ministère du travail. Vous y trouverez notamment les détails concernant la mise en œuvre des procédures d'activité partielle à déclarer sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> ainsi que sur la mobilisation du FNE-Formation.

Le référent unique de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine : na.gestion-crise@direccte.gouv.fr / 05 56 99 96 50. En cas d'urgence les services de l'unité départementale de la DIRECCTE sont joignables par mail à l'adresse na-ud23.direction@direccte.gouv.fr ou par téléphone au 05 87 50 44 00 (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr